Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 06/10/2026

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services Autonomie à Domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure. En 2026, il est de 25 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L.314-2-2 du CASF :
1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

En mars 2025, le schéma de l'autonomie 2025-2029 a été adopté et a permis la réalisation d'un diagnostic de territoire. Le Département de l'Orne est un territoire à dominance rurale où la population de personnes âgées est importante et en constante augmentation. Les besoins en aide humaine sont croissants et les SAD du territoire sont en difficulté pour faire face aux demandes. Les difficultés de recrutement sont de plus en plus marquées notamment dans les zones rurales sachant que le département regroupe 385 communes dont 334 se situent dans une zone de revitalisation rurales. Plusieurs obstacles au recrutement sont mis en avant comme le manque d'attractivité du métier ou les difficultés de mobilité.

L'objectif du Département est de pouvoir répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap, quel que soit le domicile du bénéficiaire concerné et les difficultés qu'il rencontre tout en adaptant les conditions de travail des professionnels de terrain des SAD pour rendre le métier plus attractif. A ce titre, le plan d'action du schéma de l'autonomie comporte plusieurs axes concernant les personnes âgées, en situation de handicap et leurs aidants :

- ➔ Discerner leurs besoins actuels et à venir et analyser les évolutions pour définir une stratégie commune et continue de l'adaptation de l'offre
- ➔ favoriser l'accès aux droits par une approche de proximité
- ➔ favoriser et accompagner le virage domiciliaire
- ➔ adapter les établissements et leur offre pour répondre aux besoins
- ➔ renforcer l'attractivité des métiers et la coopération des professionnels

Le présent appel à candidatures fait suite à l'adoption du schéma de l'autonomie et vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030 jusqu'à ce que l'ensemble des services du Département aient intégré le dispositif ou suite à l'adoption du nouveau schéma de l'autonomie.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L.312-1 du CASF.
Tout service autorisé sur le territoire de l'Orne peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 du CASF

Le Département souhaite mettre l'accent sur 2 objectifs prioritaires, réaffirmés par le schéma de l'autonomie 2025-2030 :

➔ *Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants*
Les difficultés de recrutement sont prégnantes sur l'ensemble du département et concernent tous les SAD. La qualité de vie au travail est un levier indispensable afin de rendre le métier plus attractif et de fidéliser les employés.
Cette présentation des priorités du Département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

➔ *Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire*
L'Orne est un département rural avec des zones géographiquement isolées. Les interventions dans ces zones sont plus onéreuses au vu de la distance et il est souvent difficile de trouver du personnel mobile à proximité.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire

➔ *Concernant le premier objectif prioritaire*, trois types d'action pourront être financées :
- en action prioritaire :
  - projet d'adaptation et de réorganisation du travail.
- en actions secondaires :
  - projet de lutte contre la précarité des salariés d'intervention de catégorie A.
  - projet de réduction des risques professionnels.

➔ *Concernant le second objectif prioritaire* : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ; sera finançable, toute action ou projet visant à permettre au SAD d'intervenir dans les zones rurales. Ces zones rurales sont celles situées à plus de 10 km des 3 communes principales de plus de 10 000 habitants de l'Orne : Alençon, Flers et Argentan.

Une enveloppe financière globale doit être estimée et argumentée pour chaque action sachant que le financement sera versé uniquement par forfait déterminé en fonction du volume d'heure prévisionnel et réajusté au réel dans la limite des frais engagés pour les actions validées.
Le nombre d'heure réel retenu sera celui extrait de Domatel concernant les SAD en télétransmission ou via une extraction du logiciel métier du Département pour les autres SAD. Cette extraction aura lieu le 31/03/N+1.

Des indicateurs de suivi devront être proposés pour chaque action.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 du CASF.

A noter que les actions proposées ne pourront être retenues que si **elles ne sont ni éligibles ni déjà financées par d'autres financements publics.**

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.
Le montant annuel cible de dotation complémentaire correspondait à un montant maximal de 3,413 € en 2026 par heures d'APA/PCH prestées par le service. Il est indexé sur l'inflation, dans la limite des sommes versées par la CNSA. Les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les SAD habilités à l'aide sociale ne sont pas prises en compte et ne rentrent pas dans le périmètre de la dotation qualité.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuelles peut se projeter sur un montant cible de 341 300€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra de leur activité et des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

65 % des crédits seront ciblés sur les actions en lien avec la qualité de vie au travail et 35 % sur les actions en liens avec la contribution à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le décret susvisé prévoit une limitation du reste à charge des bénéficiaires pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département. Aussi, il est attendu des propositions en ce sens pour **l'ensemble des bénéficiaires**, avec une attention particulière pour les personnes bénéficiaires de l'APA dont le taux de participation est compris entre 0 et 5 %.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif de référence national.

L'encadrement du reste à charge ne concernera que les prestations financées par le Département pour l'APA et la PCH.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, aux adresses suivantes :

- mouterde.annabelle@orne.fr
- marolle.morgane@orne.fr

La date limite de réponse à l'appel à candidatures est fixée au 01/11/2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront irrecevables.

En cas de pièces manquantes, une fois le délai dépassé, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Annabelle MOUTERDE
Chef du service des aides pour l'autonomie et de l'approche domiciliaire
02.33.81.62.34

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service autonomie à domicile ;
- pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 25 jours par les agents de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), réunis en commission, sur la base des critères de sélection et de leur pondération détaillée ci-dessous.
Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAD et de leurs indicateurs d'évaluation = pondération 40 % ;

- la capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du Département = pondération 30 % ;

- la pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature = pondération 20 % ;

- la capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département = pondération 10 %.

C- Notification et publication des résultats

Au plus tard le 30/09/2025 le Conseil départemental notifie sa décision par courrier à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures sur le site du Département.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	01/10/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	01/11/2026
Etude des candidatures	01/11/2026 au 15/11/3026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	30/11/2026
Date-limite de signature des CPOM	30/03/2026